



Commune de SAIN BEL

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

COMMUNE DE SAIN BEL

Isabelle Céline KANE, Master 2 Gestion des Risques dans les Collectivités Territoriales,
Université Lyon 3

Août 2007

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	p. 3
PREAMBULE	p. 4
I. Présentation des risques	p. 5
1. Le risque inondation	p. 5
2. Le risque minier	p. 8
3. le risque de Transport de Matière Dangereuse (TMD) par route	p. 12
4. Le risque sanitaire	p. 15
4.1 Pandémie grippale	p. 15
4.2 Plan variole	p. 15
4.3 Plan canicule	p. 16
4.4 Risque nucléaire	p. 17

II. Mesures de Prévention et de sauvegarde dans la commune de Sain Bel

1. L'organisation de gestion de crise	p. 18
2. L'alerte des populations	p. 19
3. Les consignes de sécurité	p. 19
• En cas de confinement	p. 20
• En cas d'évacuation	p. 20
• En cas de risque d'inondation	p. 20
4. L'accueil et la prise en charge des populations	p. 21
• Lieux d'accueil des sinistrés	p. 21
• L'information des populations	p. 21
• Accompagnement des sinistrés après la crise	p. 22
5. Autres mesures de Prévention	p. 22

SIGLES ET ACRONYMES

CCPA : Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

CIM : Compagnie Industrielle et Minière

BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ERP : Etablissement Recevant du Public

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIABR : Syndicat d'assainissement de la Brévenne

SYRIBT : Syndicat de Rivière Brévenne Turdine

TMD : Transport de Matières Dangereuses

PREAMBULE

Selon l'article L 125-2 du Code de l'environnement: "*Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles*".

Ce droit dévolu aux citoyens, est matérialisé, à l'échelle de la commune, à travers le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui permet d'informer et de prévenir les populations des risques majeurs et mesures de sauvegardes établis dans leur commune.

Ces mesures de sauvegarde sont décrites dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est un document qui "*définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus*"¹. La commune de Sain Bel a validé son PCS en juillet 2007.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui recense et informe les communes des risques majeurs qui affectent leur territoire a établi 3 types de risques sur Sain Bel :

- **Le risque inondation**
- **Le risque minier**
- **Le risque de Transport de Matière Dangereuse par route (TMD)**

La commune de Sain Bel a tenu, en plus de ces risques majeurs, à intégrer des plans départementaux et nationaux de crise qui sollicitent l'appui des communes en cas de calamités. Les divers plans étudiés dans le cadre du PCS sont :

- **Le plan pandémie grippale**
- **Le plan variole**
- **Le plan canicule**
- **Le risque nucléaire**

¹ Article 1 du décret du 13 septembre 2005

I. PRESENTATION DES RISQUES

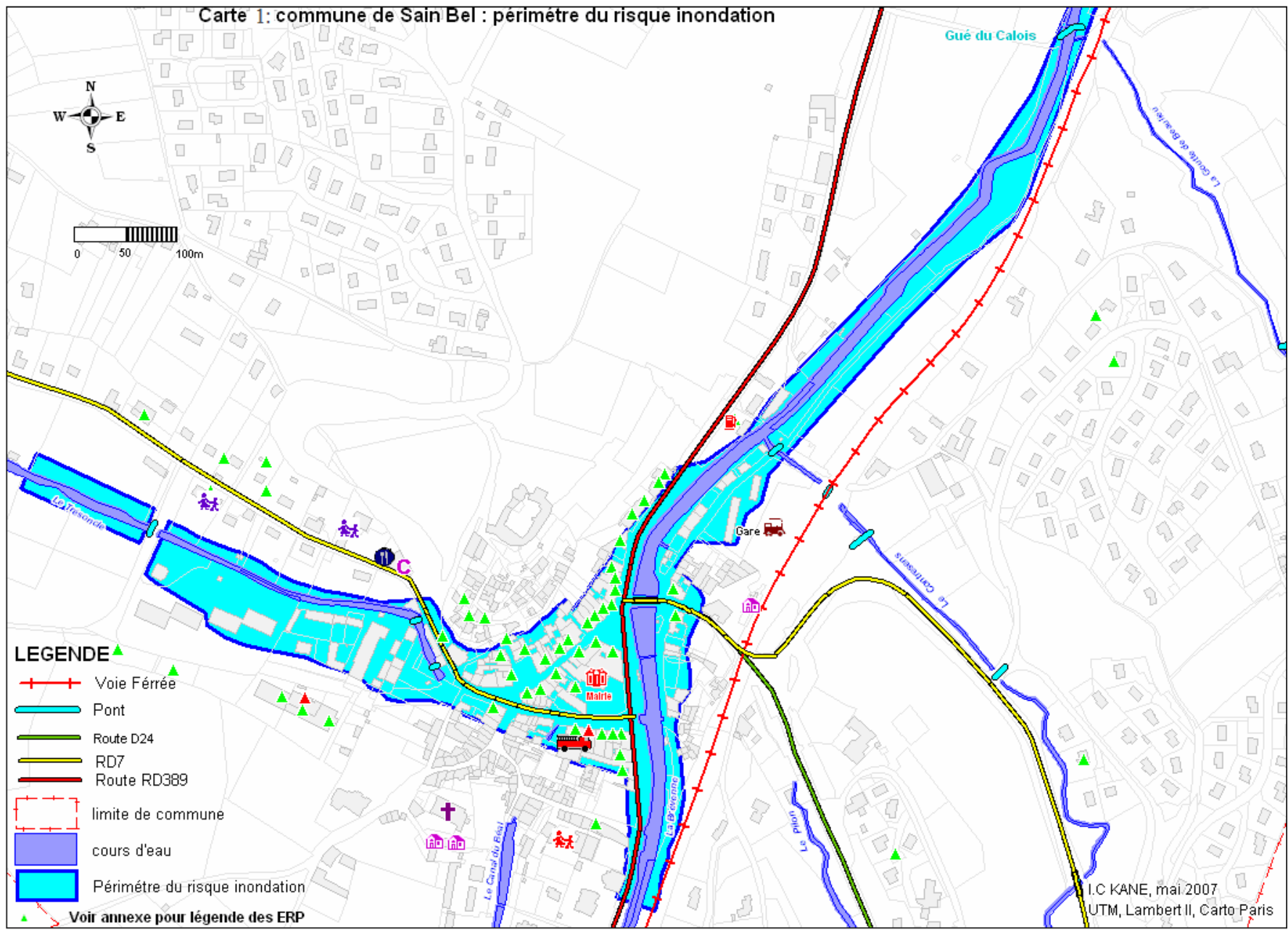
1. Le risque inondation

La commune de Sain Bel a été, au cours de ces 3 dernières décennies, constamment affectée par des inondations de la Brévenne et de ses affluents. On notera parmi les 7 événements de crues remarquables observées depuis 1983, ceux de mai 1983, juin 2000 et décembre 2003 qui ont occasionnés d'importants dégâts dans divers quartiers de la commune.

L'expérience a montré que les principaux facteurs favorisant ou aggravant de ces inondations étaient :

- ⇒ **les phénomènes orageux** qui sont souvent accompagnés de crues rapides et intenses difficiles à prévenir et à gérer (cas des inondations de juin 2000 où le temps de montée de la crue était de 1h30 mn).
Ces orages surviennent le plus souvent en été. Ils se manifestent par des pluies courtes, intenses et une montée de crue très rapide.
- ⇒ **les crues longues** qui présentent un risque moindre car elles laissent davantage de temps à l'organisation des secours (cas des inondations de 1983, 2003 et de 1996 à la Bayarde). Ces phénomènes sont généralement constatés durant la période hivernale ou printanière. Ces pluies s'étalant sur plusieurs jours entraînent une saturation du sol et contribuent à l'augmentation des écoulements de surface.
- ⇒ **les embâcles** qui génèrent de graves inondations en cas d'encombrement dans les buses, canalisations et sur le lit des cours d'eau.

Le zonage du risque inondation ainsi que les enjeux impliqués ont été déterminés sur la base des événements passés. A noter que le périmètre du risque défini dans le PCS prend en compte tous les enjeux (Logements, Etablissements Recevant du Public, entreprises, infrastructures et équipements publics...) susceptibles, en cas de crues, d'être inondés ou même d'être difficiles d'accès. Ce périmètre est illustré sur la carte 1 présentée, ci après.



La commune est, en outre, concernée depuis 2003 par un projet de **Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)**. Le PPRI est un document réalisé par l'Etat à l'initiative du Préfet et des communes concernées. **Il régit l'utilisation des sols en fonction des risques d'inondation connus. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.**

Le PPRI de la Brévenne/Turdine qui touche la commune, a été prescrit par arrêté préfectoral le 28 février 2003, à la demande de la commune de Sain Bel. Son approbation devrait être prononcée en 2008 par arrêté préfectoral une fois tous les partenaires consultés et les procédures de réalisation clôturées.

L'institution du PPRI permettra, dans tous les cas, aux communes concernées de mieux gérer l'occupation des sols et de maîtriser les extensions probables de l'urbanisation dans les zones inondables. Le PPRI vaut servitude dans les documents d'urbanisme (PLU, POS...). Son contenu est évolutif et peut être modifié ou amélioré, avec l'accord du préfet, à chaque révision du PLU.

Il convient juste de noter la **différence entre le PPRI et le PCS : deux documents complémentaires entrant en ligne dans la politique de prévention des risques mais différents par leur démarche et leur intérêt au niveau territorial**. Le PPRI doit être considéré comme un document d'urbanisme destiné, en priorité, à concilier les impératifs de prévention et les besoins de développement socio-économique. *A contrario*, le PCS est un dispositif de sauvegarde à mettre en œuvre par la commune afin d'assurer l'alerte, la protection et le soutien des populations en cas d'événements graves.

2. Le risque minier

L'exploitation des mines souterraines se fait par des galeries d'accès et des chantiers d'exploitation qui peuvent être autant de vides artificiels s'ils ne sont pas remblayés ou effondrés. Les séquelles de cette activité peuvent se manifester longtemps après l'arrêt des exploitations par des mouvements de terrain et autres phénomènes dangereux (effondrement, fontis, inondations, pollution...). Ceux-ci sont considérés comme "risque minier" lorsque leurs effets sont susceptibles d'affecter des enjeux quelconques (populations, activités, environnement...).

« *L'exploitation minière de Sain Bel* » est un gisement ancestral de cuivre qui a évolué au fil des siècles en mine de pyrite (sulfure de fer). L'exploitation de pyrite s'est étendue sur les communes de Saint Pierre la Palud (à 70%), de Sourcieux les Mines (à 26%), de Chevinay (à 2%) et de Sain Bel (à 2%). La technique d'exploitation par remblayage² ou foudroyage³ a permis d'éviter que des vides souterrains importants ne subsistent et conduisent à générer des risques résiduels importants.

La Compagnie Industrielle et Minière (CIM) qui fut le dernier concessionnaire de la mine, a sollicité en 2006 la clôture définitive du chapitre minier et la fin de validité du titre associé. Cette procédure a engagé, au regard de la réglementation, la CIM à s'acquitter de certaines obligations dont celles de fournir une étude visant à établir tous risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes.

Cette étude validée par l'Etat a recensé **2 puits et 3 galeries sur le territoire de Sain Bel**. Ces 5 objets miniers dits "satellites" sont tous situés hors zone rouge. Ils sont présentés dans le tableau suivant et sur la carte 2.

² Remblayage : combler, surélever par un remblai.

³ Foudroyage : effondrement provoqué du toit d'une galerie de mine, destiné à la combler en fin d'exploitation.

Récapitulatif des objets miniers (puits et galeries) identifiés sur le territoire de Sain Bel

DENOMINATION	référence cadastrale	Cote du jour	Cote du fond	Date de creusement	Acte d'abandon	Mode de fermeture	Etat actuel de l'orifice	Niveau d'aléas
Puits CAILLE	Parcelle N° 961	312 m	inconnue	Antérieur à 1871	06/12/1978	Remblayage	Pas d'évolution depuis inspection 1978	Objets miniers "satellites" hors zone rouge. Aléa moyen dans un rayon de 15 mètres autour des puits et des entrées de galeries
Galerie BON VALLON (galerie ayant débouché à la surface)	Parcelle N° 659	240 m	inconnue	Entre 1815 et 1817	06/12/1978	Remblayage de l'entrée et mise en place d'un mur	Pas d'évolution depuis inspection 1978	
Galerie d'écoulement supérieur (galerie ayant débouché à la surface)	Parcelle N°1217	244 m	inconnue	Antérieur à 1871	24/11/1989	Cassée à la pelle mécanique sur quelques mètres	Rien à Signaler depuis la condamnation de l'entrée en 1989	
Galerie d'écoulement inférieur (galerie ayant débouché à la surface)	Parcelle N°682	242,5 m	inconnue	Antérieur à 1871	24/11/1989	Remblayée avec du sable et entrée murée en 1988	Rien à signaler depuis travaux 1989	
Puits TRAVERS (puit ayant débouché à la surface)	Parcelle N°961	274 m	239 m	Antérieur aux registres de la mine	24/11/1989	Remblayé et arasé	Rien à signaler depuis travaux 1989	

Source : Dossier d'Arrêt Définitif des Travaux Miniers, Pièce n°5 et 6, SIM / ARCADIS, décembre 2006, pp. 12 à 18 (pièce 5) et pp. 42 à 47 (pièce 6)

En terme d'aléas et de risques liés aux anciennes activités de la mine, l'étude a établi sur cette partie dite hors zone rouge :

- **Un aléa moyen dans un rayon de 15 mètres autour des puits et des entrées de galeries,**
- **Pas de risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes après l'arrêt des travaux miniers,**
- **Pas de risques importants d'affaissement de terrain ou d'accumulation de gaz dangereux.**

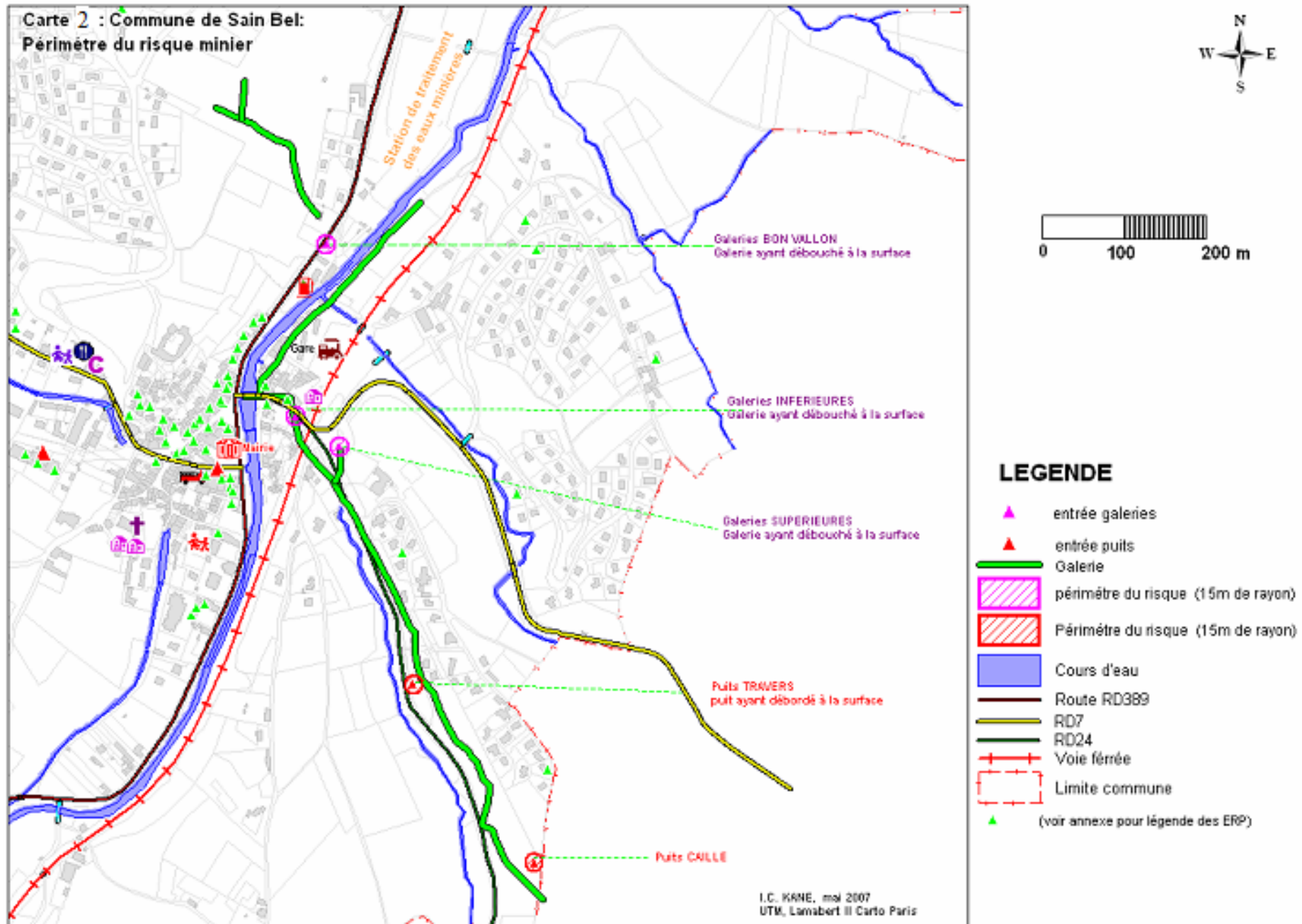
La signification de cet aléa moyen exprimé sur un rayon de 15 mètres autour des puits et galeries est détaillée dans le tableau ci après.

Aléa Moyen	Phénomènes redoutés	Gravité	Durée	Position dans le temps
	affaissement	Dégâts de surface conséquents	Relativement lent	Actif ou arrêté

Concernant l'installation minière de surface communément appelée « bassins de décantation » qui assure le traitement des eaux polluées en fer, sulfates, aluminium, manganèse, cuivre s'écoulant des anciennes galeries, l'étude de la CIM a établi:

- **que les mauvais fonctionnements de l'installation de surface ne pouvaient en aucun cas avoir des conséquences sévères sur la sécurité publique,**
- **qu'une inondation par les eaux de mine n'est pas à craindre car le volume d'eau s'écoulant dans les galeries minières est peu important,**
- **le seul risque pouvant émaner de cette installation est une pollution des eaux de surface** par suite d'un engorgement de l'exhaure du puits Nord⁴, en cas de rupture de la canalisation ou de panne de la station. Dans ce dernier cas, des bassins tampons d'une capacité de 5 000 m² (8 à 12 jours de réserve) ont été prévus pour recueillir l'eau drainée par la canalisation. Ce délai permet, dans la majeure partie des cas, d'assurer la remise en état de marche de la station. Aussi, la CIM assure, à l'heure actuelle, régulièrement l'entretien des ouvrages hydrauliques. L'Etat prendra le relais des opérations d'entretiens dès que l'arrêt de la fin de validité du titre minier sera prononcé.

⁴ Début de la canalisation et point de captage des eaux minières situé dans la commune de Sourcieux Les Mines



3. Le risque de Transport de Matière Dangereuse par route

Le risque de Transport de Matières Dangereuses, ou risque TMD, fait référence à un risque d'accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. La commune de Sain Bel, est concernée, à ce jour, uniquement par le risque TMD par voie routière.

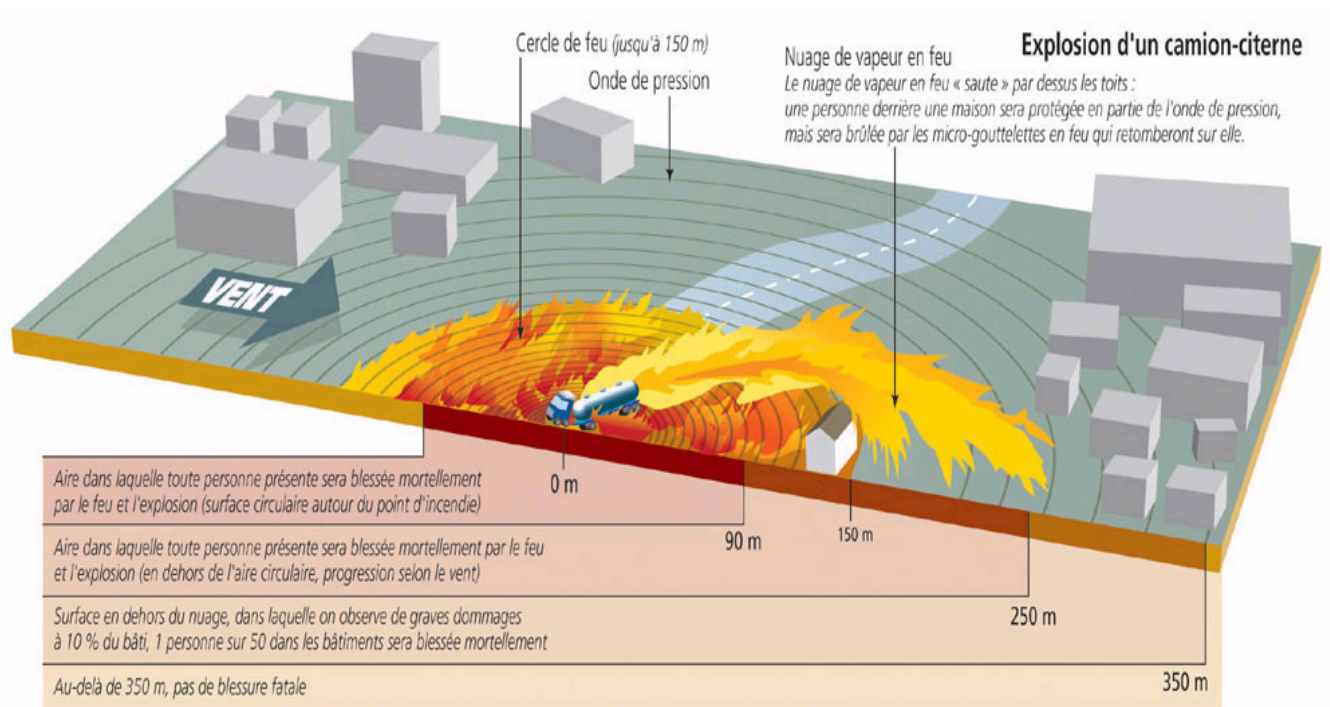
Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) ne concerne pas uniquement les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il prend en compte également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides) qui peuvent être transportés en citerne ou en vrac.

Ces accidents de TMD combinent un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

- **L'explosion** : elle peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques : thermique dans le cas où elle dégage de la chaleur capable d'occasionner de graves brûlures chez l'homme et mécanique en cas de surpression liée à une onde de choc (déflagration ou détonation). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- **L'incendie** : Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures) qui peuvent être aggravés par l'émission de fumées toxiques, asphyxiantes.
- **Le dégagement de nuage toxique** : En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires).

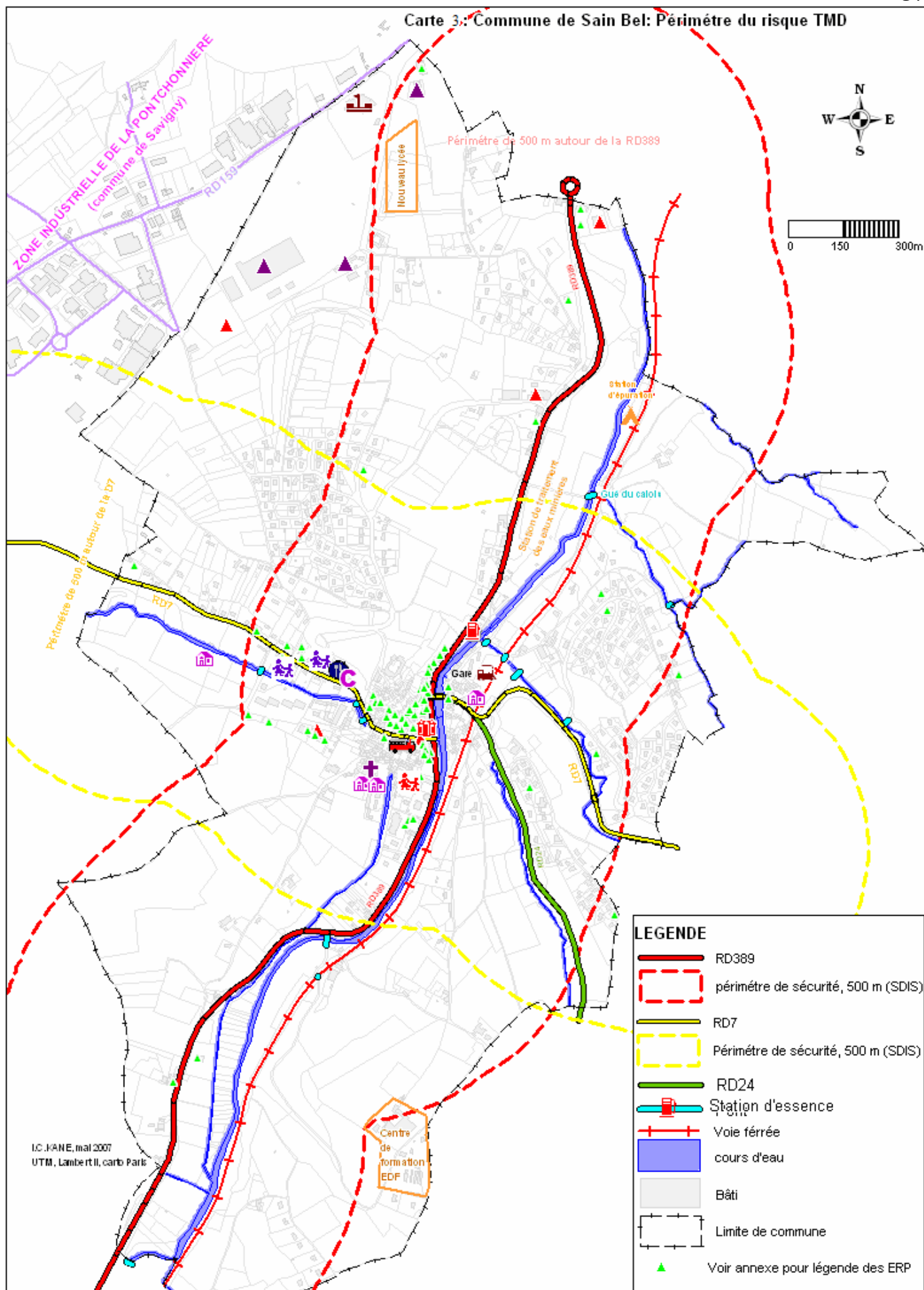
- **La pollution du sol et / ou des eaux :** cette pollution est due à une fuite de produit liquide qui s'infiltré dans le sol et/ou se déverse dans le milieu aquatique proche. L'eau est un milieu extrêmement vulnérable car elle peut propager la pollution sur de grandes distances et détruire ainsi de grands écosystèmes. A cela s'ajoutent les risques sanitaires sur l'homme et les animaux en cas de consommation des eaux contaminées.

Exemple de l'explosion d'un camion-citerne (www.prim.net) :



La commune est desservie par trois grands axes routiers soit la RD389 (ex RN 89), la D7 et la D159, qui sont fréquemment empruntés par des poids lourds et les transports de matières dangereuses. Certaines installations classées telles que les stations d'essence, les entreprises manipulant des substances ou matériels dangereux sont aussi susceptibles de créer un effet domino à savoir d'amplifier les effets d'un accident TMD.

Le risque TMD par route reste, malgré tout, un risque diffus car l'absence de réglementation en matière de circulation et l'approvisionnement des particuliers en produits dangereux de tout genre (carburant, gaz...) expose toutes les voies communales à ce type d'accident. La commune aura, en cas d'accident, à appliquer en collaboration avec le SDIS (les pompiers) un périmètre de sécurité qui sera fonction de la substance transportée et des effets redoutés. Ce périmètre serait en terme général de 300 m pour un risque toxique et 500 m pour un risque de surpression (Bleve).



4. Les risques sanitaires

4.1 La pandémie grippale

On parle de **grippe aviaire lorsqu'un humain est infecté** par une souche de **virus influenza aviaire hautement pathogène** (A-H5N1, A-H7N7...). Une **pandémie grippale** est une épidémie caractérisée par sa **diffusion rapide et géographiquement très étendue** (plusieurs continents) à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. L'immunité de la population face aux caractéristiques nouvelles d'un virus peut être faible à nulle. Cette situation peut occasionner beaucoup de malades et de décès.

Le gouvernement a renforcé, fin octobre 2005, les mesures de prévention contre le risque d'influenza aviaire, à la suite de l'apparition de foyers isolés d'influenza aviaire hautement pathogène au sud de Moscou. Ces mesures sont incarnées par le « plan de pandémie grippale » qui est défini à l'échelle nationale puis départementale.

Les objectifs du plan seraient, en gros, de protéger les populations contre la menace de pandémie grippale, de préparer le pays à toute situation de pandémie grippale (détection rapide du virus, alerte, freiner sa progression, prise en charge des populations...). La commune pourrait être amenée, dans ce cas, à mettre en place une organisation de crise destinée à relayer les actions du plan.

4.2 Le plan variole

La problématique de la variole est très spécifique. Il s'agit en effet d'une maladie dont le dernier cas mondial est survenu en 1977 et que l'OMS a considéré, en 1978, comme étant totalement éradiquée. A la suite de cette éradication, l'OMS a demandé à tous les pays qui détenaient ce virus de détruire leurs souches ou de les confier à l'un des 2 seuls laboratoires désormais autorisés à conserver des souches de variole : l'un aux Etats-Unis, l'autre en Russie.

Aujourd'hui, la possibilité que des virus aient été obtenus par des personnes disposant de moyens de les cultiver dans le but de s'en servir à des fins terroristes est considérée comme

plausible bien qu'aucun élément formel n'ait permis de confirmer cette hypothèse. **Dès lors que ce risque existe, il est impératif de se préparer à la réapparition de cette maladie.**

La France dispose d'un stock de vaccin suffisant pour l'ensemble de la population résidant sur le territoire. Le principe retenu est que la vaccination de la population ne serait mise en oeuvre qu'en dernier recours, **mais elle doit cependant être prévue dès maintenant car une telle décision nécessiterait une mobilisation générale extrêmement rapide**. Le plan variole mis en œuvre, à cet effet, détaille à la fois les différents stocks constitués par l'Etat (vaccin et matériels) et les stratégies de réponse adoptées. Le rôle et les actions des communes dans cette prévention consisteront à faciliter la campagne de vaccination de masse prévue dans le plan variole ainsi que l'information des populations.

4.3 Le plan canicule

Le plan canicule de la préfecture du Rhône, tel que défini dans le document préfectoral de référence (version 2007), « est destiné à faire face aux risques encourus par les personnes âgées et handicapées ainsi que les personnes vulnérables (enfants, malades, personnes sans abri...) lors d'événements climatiques exceptionnels».

Le plan canicule comporte 3 niveaux d'alerte:

- **Le niveau 1 : veille saisonnière** : ce niveau correspond à une procédure de veille climatique et météorologique. Il est activé entre le 1^{er} juin et le 31 août.
- **Le niveau 2 : mise en garde des actions en cas de prévision ou d'arrivée d'une vague de chaleur.** Ce niveau est déclenché sur recommandation du ministère de la santé par le préfet des départements concernés. L'alerte, dans ce cas, est émise conjointement par Météo France et l'Institut de veille Sanitaire. Il est prévu, à ce stade de l'alerte, que les communes fassent intervenir des organismes ou personnes pour contacter les personnes âgées et personnes handicapées vivant à leur domicile
- **Le niveau 3 : niveau de mobilisation maximale** qui est déclenché sur instruction du Premier ministre lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux

(rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements médico-sociaux...)

Le plan prévoit pour chacun de ces 3 niveaux d'alerte des actions à mener au niveau communal. A ce propos, il convient de noter que **la mairie de Sain Bel invite tous les ans les personnes vulnérables et/ou isolées désireuses d'être prises en charge en cas de canicule à venir s'inscrire dans le registre prévu, à cet effet, en mairie.** Sont concernées, en principe :

- ⇒ Les personnes résidant à leur domicile, âgées de 65 ans et plus
- ⇒ Les personnes résidant à leur domicile de plus de 60 ans lorsqu'elles sont reconnues inaptes au travail
- ⇒ Les personnes adultes handicapées bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation compensatrice (ACTP), d'une carte d'invalidité ou de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou encore titulaires d'une pension d'invalidité.

La population sera informée du début de la campagne par voie d'affichage public (médecins, presse, commerçants...).

4.4 Le risque nucléaire

Même si aucune centrale nucléaire n'est installée dans le département du Rhône, la proximité de certains établissements situés dans l'Ain, la Drôme et surtout l'Isère conduit à prendre en compte ce risque.

La distribution d'iode :

L'absorption préventive ou aussi précoce que possible de **pastilles d'iode stable** en cas de rejet accidentel d'iode radioactif sature la glande thyroïde et **prévient ainsi les risques de cancer.** Aussi, un stock de pastille d'iode a été constitué, à l'instar de toutes les autres localités du département, à Tarare pour approvisionner tous les cantons alentours. Ces provisions seront acheminées par la gendarmerie dans les divers chefs lieux de canton. **Le transfert et la distribution des pastilles aux populations seront assurés par la mairie.**

II. LES MESURES DE PREVENTION ET DE SAUVEGARDE DANS LA COMMUNE DE SAIN BEL

La plupart des mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune sont spécifiées dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La commune a mis en place, dans le cadre de ce PCS, une organisation de gestion de crise et des stratégies de sauvegarde des populations.

1. L'organisation de gestion de crise

L'organisation mise en œuvre par la commune pour gérer les crises et événements graves comporte 2 types de dispositifs :

- Un dispositif dit du TRONC COMMUN qui définit l'organisation, les missions et actions à mettre œuvre afin de faire face à tous types d'événements, aussi bien majeurs (inondation, TMD...) que mineurs (accident de car, effondrement de bâtisses, explosion...) imprévisibles.
- Un dispositif dit par SCENARIO de RISQUE qui spécifie toutes les actions et missions à ajouter ou à adapter à l'organisation du TRONC COMMUN dans le cadre de la gestion d'un risque particulier.

Cette organisation de crise communale assure des missions de vigilance et de surveillance en cas de risque d'inondation notamment, des missions d'alerte, d'accompagnement (accueil et prise en charge des sinistrés), d'information, de communication auprès de la population.

Un annuaire des moyens, intégré au PCS, répertorie tous les moyens internes et externes (logistiques, hébergement, accompagnement, ravitaillement...) accessibles ou pouvant être mis à disposition de la commune en cas de crise par des structures publiques et privées. La base de données constituée, à cet effet, comporte tous les contacts des élus, du personnel municipal, des partenaires privés, les numéros d'astreinte, la nature des services ou matériels accessibles ainsi

que les conditions d'accessibilité. A noter que la commune a sollicité individuellement, par écrit et/ou par entretiens, le soutien, en cas de crise, de chacune de ces structures figurant dans l'annuaire.

2. L'alerte des populations

Les missions d'alerte sont menées conjointement par les pompiers et la cellule communication du PCS. Les populations seront alertées, en cas d'événement grave, par la sirène d'alerte de la mairie. Elles devront, dès lors, rester à l'écoute et suivre les consignes de sécurité (confinement ou évacuation) transmis par hauts parleurs depuis un ou des véhicules sillonnant les quartiers.

Des côtes de pré alerte et d'alerte ont été définies dans le cadre du risque inondation pour mieux organiser la mise en sécurité des biens et des populations.

3. Les consignes de sécurité

En cas d'ordre de confinement :

- Ne restez pas à l'extérieur, rejoignez le bâtiment le plus proche,
- S'y confiner en bouchant toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation,
- S'éloigner des portes et fenêtres,
- Ecouter France Inter (101.1 ou 99.8 FM), Radio Scoop (92.0 FM), France info (105.4 ou 103.4 FM),
- Ne pas fumer, ne pas téléphoner,
- Ne pas utiliser les appareils à gaz afin d'éviter la raréfaction de l'oxygène dans les locaux et un risque d'asphyxie en cas de confinement prolongé,
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils seront confinés sur place,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Aérer le local de confinement dès la fin de l'alerte qui sera annoncée par sirène.

En cas d'ordre d'évacuation :

- Suivre les consignes transmises par les pompiers et les référents de quartier. Ces référents choisis parmi la population seront chargés de transmettre les informations utiles (lieux de rassemblement ou d'accueil des sinistrés, rappel des consignes...) et d'indiquer aux pompiers les personnes à mobilité réduite et/ou isolées à évacuer.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ; l'école les mettra en sécurité,
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Prendre ses médicaments, des habits de rechange et ses papiers d'identité,
- Fermer portes et fenêtres,
- Se diriger vers les lieux d'accueil transmis par les pompiers ou les référents.

En cas de risque d'inondation :

- Fermer portes et fenêtres et aérations,
- Obturer toutes les ouvertures basses de votre domicile,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Amarrer les différentes cuves (gaz, fioul...),
- Ranger au sec produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...),
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours,
- Faire une réserve d'eau potable,
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés,
- Ne pas s'engager en zone inondée ni à pieds ni en voiture,
- Etre attentif aux messages transmis par haut parleur,
- Se préparer à l'évacuation,
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre (voir consigne évacuation),
- Rétablir l'électricité uniquement après intervention d'un professionnel ou sur installation sèche,

4. L'accueil et la prise en charge des populations

Une cellule accompagnement intégrée au dispositif est chargée, en cas de crise, de prendre en charge les sinistrés, d'organiser les bénévoles et les autres intervenants extérieurs (infirmières, psychologues, assistantes maternelles ...).

Lieux d'accueil des sinistrés

- Pour le risque inondation
 - La population : [Salle des fêtes de la commune](#)
 - Les scolaires et la maternelle : [école COTTIN](#)

- Pour les autres risques : se conformer aux consignes de sécurité transmises par les pompiers et/ou par les référents.

L'information des populations

La cellule communication est chargée de relayer auprès de la population toutes les informations diffusables et liées à l'événement. Ces informations peuvent être obtenues :

- Par téléphone, via le standard téléphonique mis en place, au [04 74 01 24 80](tel:0474012480) (numéro de la mairie),
- A l'accueil de la mairie
- Dans les lieux d'hébergement, au stand « Information »

N.B : Ces points d'informations (standard et accueil physique) seront assurés sous réserve que les locaux de la mairie soient accessibles et non situés dans un périmètre de sécurité. Dans tous

les cas, la commune prendra les dispositions nécessaires pour assurer l'information des populations dans les lieux d'hébergement et par d'autres voies supplémentaires si nécessaires.

L'accompagnement des sinistrés après la crise

La commune prévoit, à ce propos, de soutenir les sinistrés dans leurs diverses démarches de relogement, d'indemnisation ou de renouvellement de papiers. Aussi, une permanence sera assurée en mairie par la cellule accompagnement pour fournir l'aide administrative, juridique et sociale nécessaire, sous réserve des compétences communales.

5. Autres mesures de prévention

Des dispositions ont été prises à différentes échelles pour réduire le risque inondation dans la commune. Ces mesures préventives sont initiées, à l'heure actuelle, conjointement par la CCPA, l'Etat, la commune à travers respectivement :

- le Syndicat de Rivière Brévenne –Turidine (SYRIBT) qui est chargé d'améliorer la gestion et la connaissance des rivières et ruisseaux du bassin versant. Le SYRIBT veille, entre autres, à l'entretien et au nettoyage des cours d'eau,
- le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) qui régleme l'occupation des sols et l'extension de l'urbanisation, dans les zones à risque,
- les aménagements du réseau d'assainissement initiés par la commune afin de réduire la remontée des eaux de canalisation sur la rue Joseph Volay...
- l'isolement de la station d'épuration et la construction d'un déversoir destiné à réduire la remontée des eaux de canalisation sur la route de Beaulieu. Ces ouvrages ont été réalisés sous l'égide du Siabr (Syndicat d'assainissement de la Brévenne).

A rappeler que la mairie de Sain Bel invite, tous les ans, les personnes âgées de plus de 60 ans, sous appareil respiratoire et/ou isolées, désireuses d'être prises en charge en cas de canicule à venir s'inscrire dans le registre prévu, à cet effet, en mairie.

La commune a prévu, outre ce document d'information sur les risques majeurs consultable en mairie, de distribuer une brochure à toute la population. Cette brochure résumant les informations clés et les consignes de sécurité à respecter en cas d'événements graves devra être conservée et être accessible, à tout moment, en cas d'urgence.

La commune de Sain bel compte sur l'implication de chacun dans la réussite de ces actes de prévention. La gestion de ces risques doit être l'affaire de tous, aussi elle compte vivement sur le soutien volontaire des citoyens, en cas d'événements graves, pour mener à bien toutes ces missions.

**« PARIS EST GRAND, LYON MARCHAND,
SAN BE VAUT ME »**

LEGENDE DES CARTES

	Limite de commune
	Parcelle
	Bâti
	Cours d'eau
	Mairie
	Eglise
	Cinéma
	Ecole élémentaire
	Ecole maternelle
	Restaurant scolaire
	Entreprise 0 à 5 salariés
	entreprise 6 à 15 salariés
	Entreprise + de 15 salariés
	Salle de sport, fêtes...
	aquacentre
	caserne des pompiers
	Station d'essence
	D7
	RN389
	RD24
	Pont
	Voie ferrée

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	p. 3
PREAMBULE	p. 4
I Présentation des risques	
1. Le risque inondation	p. 5
2. Le risque minier	p. 8
3. le risque de Transport de Matière Dangereuse (TMD) par route	p. 12
4. Le risque sanitaire	p. 15
4.1 Pandémie grippale	p. 15
4.2 Plan variole	p. 15
4.3 Plan canicule	p. 16
4.4 risque nucléaire	p. 17

II Mesures de Prévention et de sauvegarde dans la commune de Sain Bel

1. L'organisation de gestion de crise	p.18
2. L'alerte des populations	p. 19
3. Les consignes de sécurité	p. 19
• En cas de confinement	p. 20
• En cas d'évacuation	p. 20
• En cas de risque d'inondation	p. 20
4. L'accueil et la prise en charge des populations	p. 21
• Lieux d'accueil des sinistrés	p. 21
• L'information des populations	p. 21
• Accompagnement des sinistrés après la crise	p. 22
5. Autres mesures de Prévention	p. 22